COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2021 à 11h44
Réference de l'AR : 002-200043495-20211007-DEC202110_14-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 octobre 2021

Délibération n°14

Date de convocation : le 30/09/21 Date d'affichage : le 20 OCT. 2021

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 7 Octobre 2021 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
G.HARANT - Y.BRUN - P.DEROCH - F.DEMAZURE - P.BIEDAL - MP.TOKARSKI - JM.LHOMME - P.VAN HAMME - C.VUAROQUEAUX - JP.POULAIN - P.BERTELOOT - O.JOSSEAUX - F.HARANG - JM.RABOUILLE - F.GRANDPIERRE - S.JUILLIART - F.FERON - P.MEZZAROBBA - F.BOUILLE - Y.LEMOINE - B.BUVRY - E.DELHAYE - S.LETOT-DURANDE - Y.ROBIN - S.DUPONT - C.MATHIEU - F.JOLY - P.MOZIN - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - D.VALLIERE - D.PIERRE - A.DELEBARRE-TESSEDRE - MM.PASCUAL -JM.QUERE - H.DAUCHEZ - C.CHATELAIN - B.LEBEL - C.MEULLEMIESTRE - Y.RUDER - N.DUSSART -N.DRAGON - G.MONCOURTOIS - J.LECOMTE - D.QUESTROY - G.CHARLES - L.BOURGEOIS - P.PIRE - E.BEAUDOUIN - M.KELLER - R.RENARD - M.FRAISE - P.DHENIN - J.VERON - P.MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J.BALITOUT à Y.BRUN - C.COULON à F.DEMAZURE - F.LEAUTE à B.BUVRY - JM.WACK à P.BERTELOOT - S.ETIENNE-CHARLES à Y.ROBIN - D.VALISSANT à S.LETOT-DURANDE - AM.SAUVEZ à S.DUPONT - H.LAHYANI à F.JOLY - E.GOULLEUX à P.MOZIN - A.LEFEVRE à E.DELHAYE - M.BEAUFRERE à C.MATHIEU - MP.FOURDRAIN-FAY à MM.PASCUAL - F.KARIMET à C.MEULLEMIESTRE

Absents Excusés : Y.BUFFET - F.POIDEVIN - A.TOURNEUX - S.WEIL -P.CERVI - C.LAMBERT - P.DRUET - B.TRONEL

Objet : Demande de subvention à l'État pour le déploiement de solution de téléprocédures dédiées à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée.

Rapporteur : Sylvie LETOT
Secrétaire de séance : Yves BRUN

Exposé :

La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) impose à partir du 1er janvier 2022, aux communes de plus de 3 500 habitants, de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS).

Cette instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme a été confiée à la Communauté d'Agglomération par ses communes membres qui ont ou ont eu un document d'urbanisme soit 22 communes. Elle est donc devenue centre instructeur pour ces 22 communes qui lui ont confié cette mission.

Afin de se rendre conforme à la future application de la loi ELAN, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a acquis deux logiciels, X'MAP (cadastre) et NEXT'ADS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2021 à 11h44
Réference de l'AR : 002-200043495-20211007-DEC202110_14-DE

(instruction) auprès de la société SIRAP. Ces outils informatiques permettront également un raccordement aux solutions proposées par l'Etat, dont PLAT'AU, dans le cadre du programme Démat. ADS.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette dématérialisation, une aide financière est proposée par l'État dans le cadre du volet "Soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique des collectivités" du plan France Relance.

Le montant de cette aide est de 4 000 euros par centre instructeur, augmenté de 400 euros par commune rattachée dans la limite de 30 communes, soit un maximum de 16.000 euros.

Concernant la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, cette aide serait donc de 12800 €.

Le dossier est à déposer avant le 31 octobre 2021.

Les dépenses éligibles sont :

- l'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de la loi ELAN ;
- le recours à des prestations d'assistances à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre pour le cadrage, la conduite de projet, les paramétrages, la conduite du changement, la formation, ou toute autre opération technico-fonctionnelle associés au déploiement.

L'enveloppe ne permettra pas la prise en charges des dépenses suivantes :

- les achats de licences logicielles d'éditeurs extra-communautaires ;
- les achats d' équipements et de matériels ;
- les charges relatives aux ressources humaines .

Le coût HT des logiciels achetés par la CAPL y compris les frais de formations s'élève à 26 300 €, soit 30 720 € TTC (certaines lignes de dépenses ne sont pas soumises à la TVA).

Je vous propose de solliciter l'aide de l'État mise en place pour accompagner cette dématérialisation.

<u>Délibération</u> :

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Communautaire,

et après en avoir délibéré, décide :

1 - de SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat pour le déploiement de solution de téléprocédures dédiées à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée effectué par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon,
2 - d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU 20 OCT. 2021

Le Président

E. DELHAYE

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 54
Nombre de votes exprimés	: 67
Votes favorables	: 67
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00